

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2021

Date de la convocation : 22/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, M. Philippe MARION à M. Thierry SALLANDRE, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Daniel PARAIRE à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Luc THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Maryline SILVESTRE.

OBJET : **COMMANDE PUBLIQUE** : Mise en place d'une nomenclature d'achat de fournitures et de services

Rapporteur : Christian JANIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour les marchés de fournitures et de services, le code de la commande publique prévoit que « la valeur estimée du besoin est déterminée, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle ».

La valeur estimée des besoins homogènes sur une année permet de déterminer la procédure à appliquer au regard des seuils prévus par le code de la commande publique.

Pour rappel, lors de sa séance du 4 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour du guide interne de la commande publique et maintenu le seuil de dispense de procédure à 25 000€ HT (sauf cas particulier autorisé par le pouvoir adjudicateur).

Pour évaluer les dépenses considérées comme homogènes, l'acheteur peut s'appuyer sur une nomenclature d'achat de fournitures et de services.

Ainsi, en 2020, la communauté d'Agglomération a engagé le processus de mise en place de cet outil en renforçant le service de la commande publique d'un agent par mutation interne.

La nomenclature, annexée à la présente, a été travaillée au plus près des dépenses engagées sur une année de référence et en étroite collaboration avec les services.

C'est l'aboutissement d'un travail de structuration engagé depuis plusieurs années qui vient compléter le travail qui avait déjà été mis en place sur les marchés transversaux à bons de commande et vient enrichir la fiabilisation des procédures de la communauté d'Agglomération au titre de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place d'une nomenclature d'achat de fournitures et de services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°20-181 du Conseil communautaire du 13 octobre 2020 actualisant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil communautaire au Président,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise en place d'une nomenclature d'achat de fournitures et de services au sein des services de Vienne Condrieu Agglomération.

CHARGE le Président de procéder par décision, aux mises à jour de la nomenclature lorsque les conditions opérationnelles le nécessitent et d'en rendre compte au Conseil Communautaire dans le cadre des comptes-rendus de mandat.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 8 octobre 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat